

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 24 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 16 janvier 2017, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)
Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier,
Mme Velard, MM Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : M. Frémy (Adjoint) MM. Grignon, Fernandez, Mme Louiso (*arrivée à 20 h 50*)

Absents : Mmes Rolando, Girerd, M. Aberlin.

M. Frémy a donné pouvoir à M. Béjuit.

Mme Velard a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2016
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Proposition d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de gaz et services associés pour le marché transitoire proposé par le SEDI
- Projet de nouvelle convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- Convention de fourrière 2017
- Informations diverses
- Questions diverses

Comme indiqué par mail le 20 janvier courant, le Maire demande l'adjonction d'un point à l'ordre du jour : un projet de convention « interventions prévention des risques professionnels » avec le Centre de Gestion de l'Isère - Aucune objection n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2016.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
DONNEES**

Le Maire donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis l'avant-dernière réunion du Conseil municipal.

Délibération n° 2017-01

Proposition d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de gaz et services associés proposé par le SEDI

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,
Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),
Considérant que le SEDI propose à la Commune de DOLOMIEU d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,
Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de l'adhésion de la Commune de Dolomieu au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0.5 % de la facture annuelle TTC d'énergies.

AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Laure NICOLET, chargé de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Délibération n° 2017-02

CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire informe que suite à un accord du Conseil municipal en date du 13 octobre 2008 une convention, avec effet au 1^{er} février 2009, d'une durée initiale d'un an, organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avait été signée avec la Préfecture de l'Isère.

Depuis lors, et en utilisant toujours le même dispositif homologué, cette convention est reconduite chaque année par un acte de réengagement préalablement signé par chacune des parties.

Afin d'alléger cette démarche, la Préfecture propose un nouveau modèle de convention qui prévoit notamment une reconduction d'année en année, par reconduction tacite.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer, pour effet à compter du 1^{er} février 2017, la nouvelle convention proposée par le Préfet, convention qui sera maintenant reconduite, sauf changement d'opérateur de télétransmission et/ou du dispositif homologué de transmission, d'année en année, par reconduction tacite.

Délibération n° 2017-03

CONVENTION de FOURRIERE pour l' ANNEE 2017

Le Maire informe que la Fondation CLARA qui gère le Refuge de Saint Marcel Bel Accueil propose le renouvellement de la convention signée pour la prise en charge des animaux trouvés, errants ou dangereux sur la Commune, comprenant si besoin capture, enlèvement et garde des animaux 24 h/24 – 7j/7 moyennant, pour 2017, une participation financière par habitant identique à celle facturée en 2016, soit 0.50 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord pour le renouvellement, sans modification, de la convention**
- **autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente.**

Délibération n° 2017-04

PROJET DE CONVENTION « INTERVENTIONS PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS » avec le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Isère

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un observatoire a été réalisé, en novembre dernier, par la Ligue de l'Enseignement de l'Isère dans nos restaurants scolaires maternelle et élémentaire et qu'elle a mis en évidence la nécessité d'intervenir auprès de l'équipe éducative pour une meilleure organisation de ses conditions de travail et gérer les situations difficiles. Aussi une offre, pour 3 jours de formation, nous est proposée par cet organisme pour un coût de 1 750 €.

Le Maire expose que le Centre de gestion propose aussi dans le cadre du développement de sa politique de prévention des risques professionnels, par convention, pour une durée initiale de 3 ans, de mettre à disposition de la Collectivité des professionnels : ingénieur de prévention, psychologue du travail, assistante sociale du travail, qui interviendraient auprès des agents soit de façon collective soit individuellement, afin d'assurer un bon fonctionnement des services.

Concernant le Centre de gestion, le tarif est fonction de la nature de l'intervention : par exemple pour une collectivité de moins de 50 agents une mission de conseil s'élève à 250 € la ½ journée ; un entretien individuel ou collectif par un (e) psychologue du travail s'élève à 60 € de l'heure, un entretien individuel par un ou une assistante sociale s'élève à 40 € de l'heure plus les frais de déplacements(cf annexe 1 de la convention) et les modalités d'intervention pourront être différentes selon les besoins de la collectivité et de ses agents.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions d'intervention et en avoir largement débattu, soucieux d'assurer un bon fonctionnement de l'ensemble des services, le conseil municipal à l'unanimité :

- retient la convention « Interventions prévention des risques professionnels » proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Isère**
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.**